



Arrêté portant autorisation pour le passage d'un trail sur la Commune
de Plougoulm

Trail du Guillec

N° 28 / 2026

Le Maire de PLOUGOULM,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route,

Vu la demande présentée par l'association APE Charles Perrault, sise Place Ary Fichez 29250 Plougoulm, à l'occasion d'un trail intitulé « Trail du Guillec » devant se dérouler le dimanche 10 mai 2026,

Vu l'accord du Conseil Départemental en date du 4 mars 2026,

Vu l'accord assorti de prescriptions du Conservatoire du Littoral,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association des Parents d'Elèves de l'école Charles Perrault est autorisée à organiser le dimanche 10 mai 2026, de 9h à 13h00, le Trail du Guillec comportant 3 parcours :

- Le Trail du Guillec 15 km
- Le parcours primaire 1km
- Le parcours maternelle 300 m

Les tracés des différents circuits sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des courses de réglementer la circulation dans les voies communales et voies départementales en agglomération listées ci-dessous :

Rue de Bel air (VC N°4)	Circuit des deux rivières
Rue du Dourduff (VC N°5)	Kerautret (chemin rural N°37)
Pen Ar Pont (VC N°14)	Brenesquen (chemin rural n°38 et VC N°20)
Moulin de la Palud (VC N°14)	Goellerien (Chemin rural N°39)
Rue du Theven (VC N°36)	Saint Anne (Chemin rural N°32)
Rue du Theven Bihan (CR n°3)	Le Stang (VC N°5)
Rue du Guillec (VC N°35)	Keranveyer (VC N°49)
Creach Bian (VC N°14 et N°51)	Croas Mean (Voie communale N°6)
Creach Ar Feunteun (VC N°40)	Impasse du Varquez (Chemin rural N°34)
Rue du Guider (VC N°40)	Rue du Varquez (VC N°5)
Rue de Losquedic (VC N°38)	Rue Ty Losquet (voie non répertoriée)
Rue de la Gare (VC41)	Route du Bourg et rue de la Mairie (RD69 en agglomération)
Rue de Kervinigan (VC42)	Lotissement An Iliz (voie non répertoriée)
Voie non répertoriée passant devant l'espace Hermine et le cimetière (VC N°40)	
Rue de Haute Savoie (VC N°61)	

Sur la partie de la voie publique ouverte à la circulation, les participants respectent le code de la route et se conforment aux prescriptions des signaleurs. La circulation pourra être stoppée provisoirement aux passages des coureurs.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur assure lui-même et sous son entière responsabilité la sécurité des concurrents et des usagers de la voie publique.

A cet effet, l'ensemble du circuit doit être parfaitement balisé.

Une signalisation appropriée aux autres usagers de la voie publique est mise en place aux frais de l'organisateur afin d'avertir les automobilistes du passage de la course et des mesures de sécurité à respecter. **En cas d'accident, la responsabilité de la Commune ne saurait être mise en cause.**

À tout moment et en tout lieu, les forces de l'ordre et les véhicules de secours ont libre passage.

Les marques apposées sur la chaussée, de couleur autre que blanche, auront disparu au plus tard 48h après le passage de l'épreuve, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

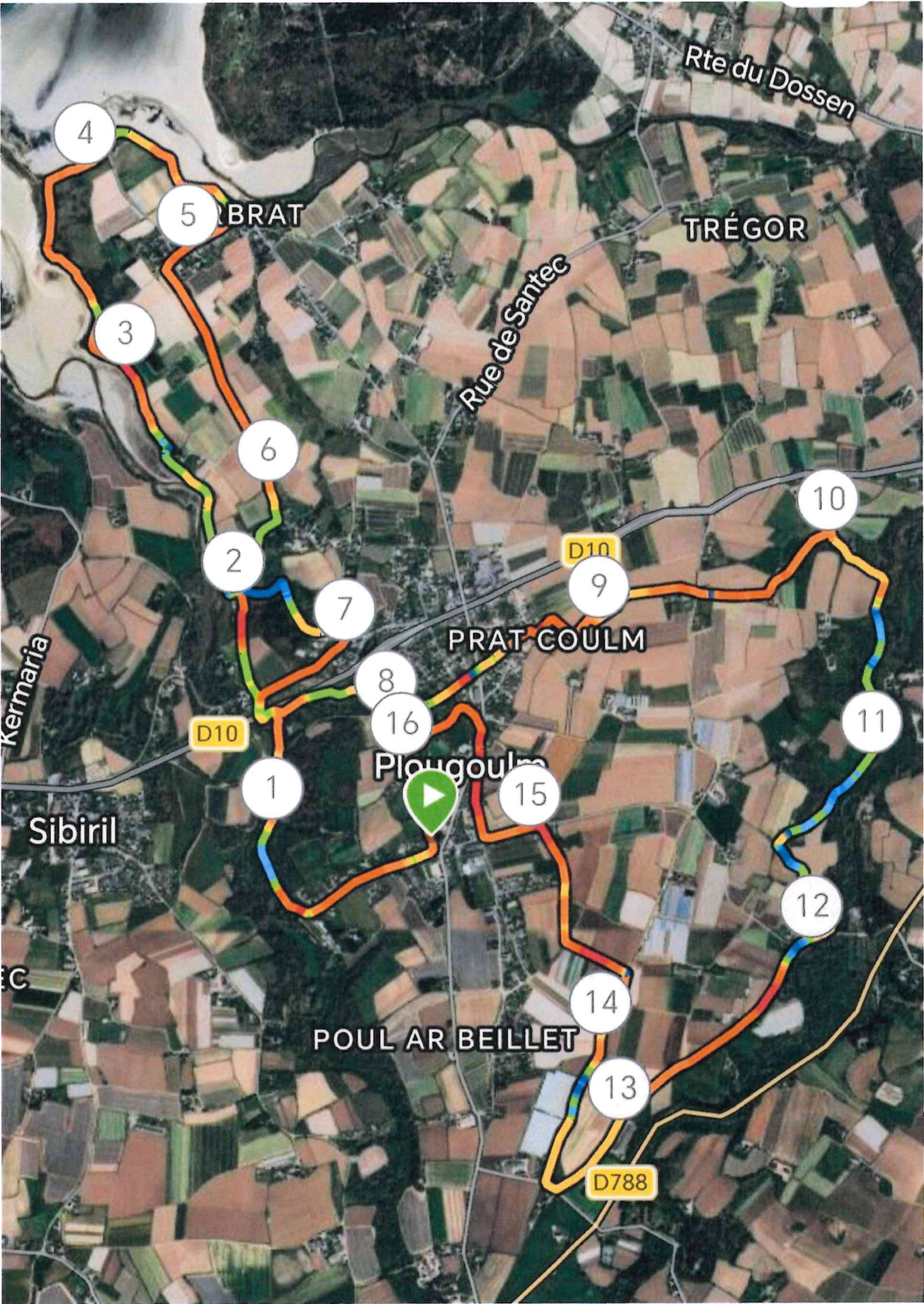
Fait à PLOUGOULM,
6 mars 2026
Le Maire,



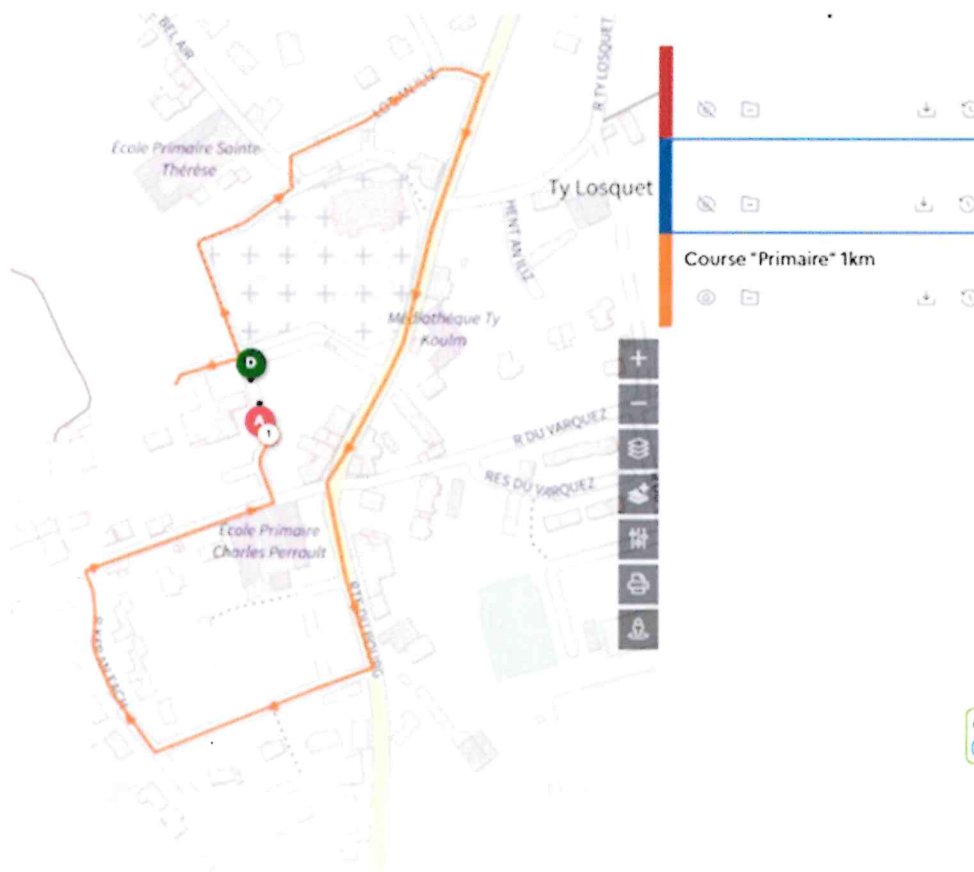
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Parcours 15 km



Parcours Primaire 1 km



Parcours maternel 300 m

